



## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN-EPINAY

Du jeudi 01 juillet 2021 – 20h30

\*\*\*\*\*

### PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-et-un, le premier juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY se sont réunis dans la salle Vaumousse du Centre Culturel Saint-Romain sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire le 24 juin 2021, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales ;  
Et sous la présidence de M. Benoît ANQUETIN, Maire.

**Présents** : Benoît ANQUETIN, Patrice DELORRIER, Gaël GIBERT, Nathalie LAPLAIGE, Florence LE-BRAS, Virginie LE-SUEUR, Hubert LEFRANÇOIS, Caroline LINÉ, Marielle LOUVET, Angelina PIOU, Jean VIGREUX.

**Absents excusés** : Daniel ARDANUY MOLENS, Philippe DELATTRE, Catherine FINETTI, Isabelle MARCOTTE.

**Procurations** : Monsieur Daniel ARDANUY MOLENS donne pouvoir à Madame Marielle LOUVET,  
Monsieur Philippe DELATTRE donne pouvoir à Monsieur Patrice DELORRIER,  
Madame Catherine FINETTI donne pouvoir à Monsieur Benoît ANQUETIN,  
Madame Isabelle MARCOTTE donne pouvoir à Madame Nathalie LAPLAIGE.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Patrice DELORRIER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il nous faut un secrétaire de séance. Merci à Monsieur Patrice DELORRIER d'accepter cette fonction pour cette séance. »

#### **1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 20 mai 2021**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2021, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

## **2. Délibération n°DCM2021-27. Attribution marché n°2021-01: Aménagement d'une salle d'évolution sportive à l'étage du centre culturel Saint-Romain et réhabilitation du local technique municipal**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux d'aménagement d'une salle d'évolution sportive à l'étage du centre culturel Saint-Romain et réhabilitation du local technique municipal (n°2021-01) situé au Centre Culturel Saint-Romain - 3643 route de Lyons La Forêt à SAINT-AUBIN-EPINAY (76160) a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique.

VU le code de la commande publique;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

VU la consultation lancée le 25 janvier 2021 pour une remise des offres fixée au 19 février 2021 à 12H00 ;

La consultation comprenait 7 lots :

- Lot 01 : Démolition – Gros Œuvre
- Lot 02 : Charpente - Couverture
- Lot 03 : Menuiseries Extérieures - Serrurerie
- Lot 04 : Menuiseries Intérieures – Cloisons – Doublages – Faux plafonds
- Lot 05 : Revêtement de sol sportif – Carrelage – Faïence - Peinture
- Lot 06 : Plomberie – Chauffage – Ventilation
- Lot 07 : Electricité

VU le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre proposant un classement des entreprises selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation remis en date du 04 mai 2021 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission qui s'est réunie en date du 03 mars 2021 à 9H00 concernant le choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection, après l'ouverture des plis ;

CONSIDERANT qu'à la suite de cette première consultation ouverte restée infructueuse concernant le Lot 01 : Démolition – Gros Œuvre, une nouvelle consultation a été lancée le 07 avril 2021 pour une remise des offres fixée au 30 avril 2021 à 12H00;

Monsieur Hubert LEFRANÇOIS expose à l'assemblée le rapport définitif d'analyse des offres avec les lots et les montants.

Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot N°	Intitulé du lot	TOTAL estimation du lot en € H.T.	TOTAL estimation du lot en € T.T.C.	Entreprise sélectionnée	TOTAL offre entreprise proposée en € H.T.	TOTAL offre entreprise proposée en € T.T.C.	Ecart en %
1	DÉMOLITION - GROS-ŒUVRE	19 781,00 €	23 737,20 €	<b>FARIA CONSTRUCTION</b>	19 931,69 €	23 918,03 €	0,76%
2	CHARPENTE - COUVERTURE	37 444,35 €	44 933,22 €	<b>AVENEL COUVERTURE</b>	29 563,27 €	35 475,92 €	-21,05%
3	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	28 900,00 €	34 680,00 €	<b>SGM</b>	34 845,00 €	41 814,00 €	20,57%

4	MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	71 562,17 €	85 874,60 €	<b>POLYTRAVAUX</b>	65 987,00 €	79 184,40 €	-7,79%
5	REVÊTEMENT DE SOL SPORTIF - CARRELAGE/FAÏENCE - PEINTURE	25 312,58 €	30 375,10 €	<b>EMERGENCE-S</b>	25 720,07 €	25 720,07 € (Pas de TVA)	1,61%
6	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	60 000,00 €	72 000,00 €	<b>DALKIA</b>	62 094,09 €	74 512,91 €	3,49%
7	ELECTRICITE	40 000,00 €	48 000,00 €	<b>BEVELEC</b>	42 000,00 €	50 400,00 €	5,00%
Différence en € H.T.							
<b>RECAPITULATION TOTALE pour l'ensemble des lots</b>		<b>283 000,10 €</b>	<b>339 600,12 €</b>		<b>280 141,12 €</b>	<b>331 025,33 €</b>	<b>-2 858,98 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE la proposition d'attribuer le marché de travaux d'aménagement d'une salle d'évolution sportive à l'étage du centre culturel Saint-Romain et de réhabilitation du local technique municipal aux entreprises ci-dessus exposées pour un montant total de 280 141,12 € HT ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché susmentionné, ainsi que toutes les pièces afférentes, pour les montants indiqués ci-dessus ;
- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

### **3. Délibération n°DCM2021-28. Attribution marché n°2021-03 : prestataire pour la restauration scolaire municipale et le Centre de loisirs**

Le marché de prestation de service pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs arrivent à expiration le 31 août 2021.

Madame Marielle LOUVET, 1ère Adjointe, déléguée aux Affaires Sanitaires et Scolaires, rappelle qu'un marché de fournitures courantes et de services (n°2021-03) a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique. Ce marché a pour appellation Fourniture et livraison des repas en liaison froide pour le Restaurant scolaire et pour le Centre de Loisirs sans hébergement de la commune de Saint-Aubin-Épinay.

Cette consultation a été lancée le 17 mai 2021 pour une remise des offres fixée au 16 juin 2021 à 12H00.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification (envisagée pour le 1er septembre 2021) pour une durée d'un an.

Il pourra être reconduit par reconduction tacite pour une durée d'un an trois fois au maximum.

Nous avons reçu 4 plis réceptionnés dans l'ordre suivant :

- CONVIVIO EVO : 15/06/2021 à 09H36 située à Bois-Himont
- LA NORMANDE : 15/06/2021 à 16H08 située à Saint Nicolas d’Aliermont
- NEWREST RESTAURATION : 15/06/2021 à 16H17 située à Mont-Saint-Aignan
- COTE RESTAURATION : 16/06/2021 à 10H17 située à Guichainville

Une entreprise n’a pas été retenue, son dossier étant irrecevable.

Pour rappel les critères de jugement des offres étaient les suivants :

### **1 - Valeur technique sur la qualité des produits (60 %)**

La valeur technique a été appréciée à partir des garanties qualitatives des menus qui ont été proposés concernant :

- ✓ la diversité alimentaire, 10%
- ✓ le respect de la saisonnalité des fruits et légumes, 15%
- ✓ les produits frais et bruts dans les menus, 10%
- ✓ le respect de la part de produits biologiques, labellisés ou sous signes officiels de qualité, 5%
- ✓ la prévision plats de substitution sans porc, 10%
- ✓ l’approvisionnement issus de circuits-courts et locaux, 10%.

### **2 – Prix des prestations (30%)**

Les propositions de prix des prestations.

### **3- Empreinte écologique : (10%)**

Le prestataire indiquera dans son mémoire technique les actions mise en place afin d’utiliser les conditionnements recyclables et de favoriser les circuits courts.

Après les notes attribuées, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

La Normandie qui a obtenu la note de 93 / 100 points.

Le prix du repas sera :

	Prix d’un repas	
	Enfant	Adulte
Prix H.T	2.560 €	2.710 €
Prix TTC	2.701 €	2.859 €

Quantité		Prix repas	
		Enfant	Adulte
11 000 repas	Prix H.T	28 160.00 €	379.40 €
	Prix TTC	29 708.80 €	400.27 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de retenir l’entreprise ci-dessus exposée dans la cadre du marché de fournitures courantes et de services (n°2021-03) Fourniture et livraison des repas en liaison froide pour le Restaurant scolaire et pour le Centre de Loisirs sans hébergement de la commune de Saint-Aubin-Épinay ;
- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour l’adoption : 15

Contre l’adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

#### **4. Délibération n°DCM2021-29. Participation financière au Fonds d'aide aux jeunes 2021 (FAJ)**

Madame Angéline PIOU prend la parole pour exposer à l'assemblée le Fonds d'aide aux jeunes.

La Métropole Rouen Normandie, par l'intermédiaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), a pour objectif de soutenir les jeunes dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi d'assurer leur subsistance lors des situations d'urgence.

Les aides sont accordées à la suite de l'avis de deux Comités Locaux d'Attribution territoriaux, organisées par les Missions Locales auxquelles la gestion du FAJ a été confiée.

Ces fonds financent notamment :

- Un hébergement d'urgence ou temporaire dans le cadre d'une prise d'emploi ou d'une décohabitation,
- Une formation au permis de conduire nécessaire à la réalisation de leur projet professionnel,
- Une tenue indispensable pour suivre une formation,
- D'autres actions accompagnant leur insertion professionnelle.

En complément du financement de la Métropole, la réglementation permet aux autres collectivités territoriales volontaires, d'abonder le FAJ à hauteur de 0,23 euros par habitant.

Monsieur le Maire propose de participer au financement du FAJ pour l'année 2021.

Nombre d'habitants : 1053 x 0,23 = **242,19 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADHERE au Fonds d'Aide aux Jeunes 2021,
- DECIDE de voter une contribution de 0,23 € par habitant soit un montant de 242,19 €,
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes, pour les montants indiqués ci-dessus ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'article 65888.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

#### **5. Avis de consultation sur le GAEC de l'Abreuvoir (Franqueville-St-Pierre)**

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article R.512-46-11 ;

VU le dossier de demande d'enregistrement, déposé le 18 novembre 2020 et complété le 14 avril 2021, par le GAEC DE L'ABREUVOIR, dont le siège social est 246, Rue de la Nation Hameau des Faulx-76520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE en vue de l'extension de leur élevage de vaches laitières ( de 150 à 240 places) et de la mise à jour du plan d'épandage ;

VU l'avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations du 29 avril 2021 déclarant le dossier complet et régulier ;

VU l'arrêté Préfectoral du 03 mai 2021 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) ;

CONSIDERANT que la demande d'enregistrement est conforme à la réglementation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert LEFRANÇOIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme, conformément à l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-Épinay doit émettre un avis, étant concerné selon la loi par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Selon ce même article « Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au Préfet par le Maire dans les quinze jours suivants la fin de la consultation du public », soit dans le cas présent, avant le 07 juillet 2021.

## DECISION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- EMET un avis FAVORABLE à la demande d'enregistrement.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

### **6. Avis de consultation sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) du Cailly, de l'Aubette et du Robec.**

Monsieur Le Maire expose :

Le périmètre concerné par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Cailly, de l'Aubette et du Robec concerne 68 communes dont la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY.

Le PPRi répond à trois objectifs principaux :

- Interdire les implantations nouvelles dans les zones les plus dangereuses afin de préserver les vies humaines ;
- Réduire le coût des dommages liés aux inondations en réduisant notamment la vulnérabilité des biens existants dans les zones à risques ;
- Adapter le développement afin de limiter le risque dans les secteurs les plus exposés et afin de préserver les zones non urbanisées dédiées à l'écoulement des submersions et au stockage des eaux.
- Le dossier réglementaire du PPRi comprend :
  - Une notice de présentation qui explique l'analyse des phénomènes pris en compte et l'étude de leur impact sur les personnes et les biens. Les cartes d'aléas et d'enjeux sont jointes en annexe.
  - Le plan de zone réglementaire ou figurent les zones à risques (fort, moyen, faible).

Le bassin versant de l'Aubette d'une superficie totale de 83,55 km<sup>2</sup>, s'étend jusqu'à Mesnil-Raoul à l'Est et Préaux au Nord dans une forme de « L » inversé.

L'orientation générale de la vallée de l'Aubette est Sud-Est/Nord-Ouest jusque Darnétal. Au-delà de cette commune, les vallées de l'Aubette et du Robec sont communes.

M. Le Maire explique que l'Aubette prend naissance à Saint-Aubin-Epinay, commune située au centre du bassin versant. En amont de cette commune, les eaux sont drainées par un fossé artificiel appelé la Ravine. L'Aubette, bien que sa vallée soit très marquée, est moins encaissée que le Robec dans le plateau crayeux. La longueur de l'écoulement est de 4,5 km avec une pente moyenne de 0.5 %.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- DONNE un avis FAVORABLE au PPRI.
- EMET les remarques suivantes sur le projet :

Nous sommes étonnés, à la marge, de certaines parcelles ciblées comme étant à risques et dans les faits jamais concernées par la présence d'eau et inversement par d'autres parcelles déjà inondées par le passé et qui sont en zone « à risque limité ».

Ces éléments devront être confirmés au cours de l'enquête publique.

- Il est demandé de réduire la largeur de l'axe de ruissellement depuis la côte de St Jacques sur Darnetal jusqu'au RD42,
- Au bout de la plaine, au niveau des habitations, il est demandé que cette partie basse passe en zone de ruissellement faible (en zonage bleu clair).  
Plan ci-joint.

Pour l'adoption : 14

Contre l'adoption : 1 (Florence LE-BRAS)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

#### **7. Délibération n°DCM2021-30. Convention étude flash pour l'aménagement du centre bourg par l'EPF Normandie**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, visant à maintenir et requalifier l'unique commerce du centre-bourg en vente actuellement, en un point commercial source d'attractivité (épicerie fine, café, brasserie, vente de produits locaux...) une étude flash relative à l'étude de préféabilité urbaine, technique et économique pour le maintien d'un commerce situé au 71 rue de l'Église, parcelles AB 0805 et AB 0806 a été demandé à l'EPF Normandie en date du 08 juin 2021.

Pour réaliser cette mission à sa charge, l'EPF Normandie propose de mettre en place une convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE la réalisation d'une étude flash par l'EPF Normandie,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention pour la réalisation de cette étude flash avec l'EPF Normandie ainsi que tous documents s'y rapportant

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

## **8. Délibération n°DCM2021-31. Demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) relative au remplacement de la chaudière du groupe scolaire**

Par délibération du 17 mai 2021, le Conseil métropolitain institue le déploiement d'un Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) avec bonification social-écologique, en remplacement du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC), pour la période 2021-2025.

Au travers du FACIL, la Métropole Rouen Normandie souhaite, à la fois, faciliter l'accès de ses aides dans le cadre d'opérations d'investissement communal tout en valorisant les actions visant à faire de la Métropole, un territoire d'excellence au niveau social-écologique.

En application de cet objectif, il est proposé **une aide à l'investissement** dite de droit commun **pour les opérations d'investissement**. Cette aide pourra porter sur les travaux de bâtiments, d'accessibilité ou d'espaces publics.

Les communes seront garantes du respect des normes écologiques de leurs travaux. En complément, pour les projets faisant preuve d'une plus-value sociale écologique particulière, une bonification de 25 % pourra être accordée, incitant ainsi le porteur de projet à agir sur une ou plusieurs de ces 3 dimensions suivantes:

- le thème « énergie » : ayant pour objectif d'inciter à la limitation des émissions de gaz à effet de serre et des charges énergétiques par la performance énergétique,
- le thème « bas carbone » : ayant pour enjeu la mise en œuvre de solutions de rénovation « bas carbone » (recours aux agro matériaux, au bois dans la construction et aux isolants biosourcés...),
- le thème « environnement » : ayant pour objectifs de décloisonner les projets des axes purement « bâtiment » et d'inclure des thématiques connexes, tel que l'aménagement des futurs espaces verts en prenant en compte les enjeux en termes de biodiversité.

L'enveloppe du nouveau dispositif prévoit une augmentation de 3M€, passant de 45M€ à 48M€. Ces mesures participent à l'effort de la Métropole au plan de relance économique pour dynamiser le tissu économique local. Le Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) est compatible avec le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), les 'petites communes' peuvent ainsi cumuler les deux dispositifs.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de remplacer la chaudière et la fumisterie du groupe scolaire de Saint-Aubin-Epinay.

Pour ce projet, la société DALKIA a réalisé en date du 09 juin 2021 un devis estimatif d'un montant de 14 232,50 € HT.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la part de la Métropole l'aide FACIL au taux maximum pour les travaux suivants :

- Acquisition et l'installation d'une nouvelle chaudière au groupe scolaire de la commune.

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet et son contenu.
- APPROUVE le remplacement de la chaudière pour un montant total HT de 14 232,50 € et décide d'inscrire cette dépense au budget en section d'investissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au taux maximum au titre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) 2021, auprès de la Métropole Rouen Normandie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.



Pour l'adoption : 15  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

## **9. Budget 2021 - Décisions modificatives :**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

### **➤ Délibération n°DCM2021-32 - DM 2021-01 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 (Vote de crédits)**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

A la demande du Trésorier, par courrier en date du 25/02/2021, concernant les opérations de reprise au compte de résultat des subventions transférables du compte 13158 et plus précisément d'une subvention perçue en 2019 pour un montant de 8 844 € pour l'aménagement de l'école maternelle – qui n'a pas été comptabilisée ;

Nous avons procédé à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires en dépenses d'investissement à l'article 13158 chapitre 041 et recettes de fonctionnement à l'article 777 chapitre 042 en date du 17/03/2021.

Toutefois, le Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire de la Préfecture nous informe que le BP 2021 présente une anomalie provenant de l'article 13158 qui n'est utilisable qu'en réel ou qu'en ordre à l'intérieur d'une même section. On ne peut pas l'utiliser de section à section.

Le Trésorier nous confirme en date du 25/05/2021 que son courrier comportait une erreur : l'amortissement d'une subvention d'équipement s'effectue par une dépense à l'article 139158 dans le chapitre 040, et non pas à l'article 13158-chapitre 041.

La décision modificative sera celle-ci :

Section investissement - dépenses : article 139158 - 040 : + 8 844,00 €  
article 13158 - 041 : - 8 844,00 €

Retrouvant ainsi, une égalité entre le chapitre 042 en recettes de fonctionnement et le chapitre 040 en dépenses d'investissement.

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2021/23 du conseil municipal en date du 29/03/21 approuvant le Budget Primitif,

La présente décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Objet : Régul. Amortissement subvention équipement

**En investissement :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
139158 (040) : Autres groupements	8 844,00	13158 (040) : Autres groupements	8 844,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>8 844,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>8 844,00</b>

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

1) D'accepter d'apporter au Budget Primitif 2021 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus,

2) D'autoriser M. Le Maire à signer les actes correspondants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** d'apporter au Budget Primitif 2021 les modifications de crédit équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement reprises dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les actes correspondants.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

➤ **Délibération n°DCM2021-33 - DM 2021-02 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 (Vote de crédits)**

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2021/23 du conseil municipal en date du 29/03/21 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

- Achat d'un véhicule pour le service technique (camion)
- Achat d'une chaudière pour le groupe scolaire

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2021/23 du conseil municipal en date du 29/03/21 approuvant le Budget Primitif,

La présente décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

**En investissement :**

Chapitre	Article	Libellé	Montant Budget	Montant décision Modificative	DM
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>					
21	21571	Achat d'un véhicule pour le service technique (camion)	30 000,00 €	35 000,00 €	5 000,00 €
21	2135	Achat d'une chaudière écoles	0 €	17 000, 00 €	17 000, 00 €
21	2111	Achat de terrain	998 580,77 €	976 580, 77 €	- 22 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>					<b>0 €</b>

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

1) D'accepter d'apporter au Budget Primitif 2021 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus,

2) D'autoriser M. Le Maire à signer les actes correspondants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** d'apporter au Budget Primitif 2021 les modifications de crédit équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement reprises dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les actes correspondants.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**10. Délibération n°DCM2021-34. Instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

CONSIDERANT que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale et/ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

CONSIDERANT qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 susvisé;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires ;

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades relevant des catégories B et C des filières suivantes sont susceptibles de percevoir des I.H.T.S.:

- Filière administrative,
- Filière technique,
- Filière médico-sociale, (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles – ATSEM)
- Filière animation.

**ARTICLE 2** : que le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) interviendra après déclaration par l'autorité territoriale et/ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

**ARTICLE 3** : d'approuver le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) dans la limite de 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois.

Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prise en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique.

**ARTICLE 4** : Précise que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sont cumulables avec le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), .

**ARTICLE 5** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 Article 6411 / 6413 du budget.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

## **11. Délibération n°DCM2021-35. Création d'un poste permanent à temps non complet et modification du tableau des effectifs**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la fréquentation constante de la garderie périscolaire municipale à l'école de Saint-Aubin-Epinay et pour pérenniser le bon déroulement de ce service,

M. Le Maire propose de :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la filière Technique, de la catégorie hiérarchique C1, à temps non-complet à raison d'une durée hebdomadaire de 17,50/35ème pour l'exercice des fonctions d'agent de service polyvalent affecté sur les périodes périscolaires ( garderie, restauration scolaire) ;

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de créer à compter du 01/09/2021, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la filière Technique, de la catégorie hiérarchique C1, à temps non-complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17,50/35<sup>ème</sup>,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget de l'exercice en cours.

-----

## Annexe

À la suite de la création de poste, le tableau des effectifs s'établit comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
<b>ADMINISTRATIVE</b>							
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif Territorial-AAT	Adjoint Administratif Territorial	35H		1	
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif Territorial-AAT	Adjoint Administratif Territorial	35H		1	
<b>TECHNIQUE</b>							
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial-ATT	Adjoint technique (Entretien des locaux municipaux)	35h	1		
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial-ATT	Agent des services techniques (Restauration scolaire)	35h	1		
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial-ATT	Agent de service polyvalent (Services périscolaires)	17,50h		1	
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial-ATT	Adjoint Technique Territorial (Services techniques)	35h		2	
<b>SOCIALE</b>							
SOCIALE	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	ATSEM principal de 2e classe	32,50h		1	
SOCIALE	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	ATSEM principal de 2e classe	32h	1		
<b>ANIMATION</b>							
ANIMATION	B	Animateur Territorial	Animateur territorial (Atelier Musical Municipal)	35h		1	
ANIMATION	B	Animateur Territorial	Animateur territorial (CLSH, Atelier Multisports)	13,17h	1		

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**12. Délibération n°DCM2021-36. Autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50 % (toute collectivité et tout établissement public) article 3-3, 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3,4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

VU la délibération du 27 avril 1998 relative aux Activités Jeunes sur la commune de Saint-Aubin-Epinay encadrées par des agents d'animations,

VU la délibération 2017-25 du 11 septembre 2017 pour la création d'un Atelier Multisports encadré par un animateur sportif,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. Le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Animateur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'Animateur sportif et de Directeur de Centre de Loisirs, à temps non complet à raison de 13,17/35ème, pour une durée déterminée de 3 ans.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 478 indice majoré 415 (échelon 8)

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2021.

Pour l'adoption : 15

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

Le Maire,  
Benoît ANQUETIN

Les Conseillers